

Ici on agit !**Ornex**

dl Une convention régit la haie de chênes qui perdra cinq arbres

Par **G. Do.** - 10 mars 2021 à 21:37 - Temps de lecture : 2 min

La haie de chênes, protégée, sera aussi entretenue. Photo Le DL /G.Do.

Une convention a été signée. Elle régit les rapports entre le Sivom (Syndicat intercommunal à vocations multiples) de l'Est gessien et la copropriété Les Grands chênes. Il s'agit bien évidemment de l'entretien de la haie bocagère protégée, de 200 mètres de long, constituée de chênes centenaires et située rue de Bėjoud. Elle sépare d'ailleurs les deux ensembles récents : la nouvelle gendarmerie nationale, d'une part, et le projet immobilier Les Grands chênes, d'autre part.

L'entretien des arbres n'était plus assuré depuis au moins cinquante ans, entraînant dégradations et fragilités avec des risques d'accidents. L'entretien touchera désormais l'ensemble de la haie et est prévu à une cadence triennale.

Cinq arbres condamnés à l'abattage

Une levée de boucliers avait eu lieu à l'annonce de l'abattage de plusieurs arbres, entraînant deux rapports d'experts. Une séance publique d'information avait ensuite occasionné quelques prises de bec, avant de faire l'objet d'une réaffirmation de la commune et du Sivom dans leur volonté de préservation de cet espace de biodiversité.

Ainsi, il sera désormais procédé à une taille du bois mort et à l'abattage de cinq arbres condamnés sur les trente-cinq de la haie, en conformité avec les conclusions de la seconde expertise, commandée à l'Office national des forêts (ONF), selon l'expertise rendue le 17 mars 2020 par Alain Fagot, de l'ONF. Tous les frais d'entretien seront partagés à parts égales par les deux cocontractants. L'initiative de la prestation d'entretien reviendra au Sivom de l'Est gessien.

Le règlement de copropriété, signé en 2018, renferme une clause de renvoi à la convention, précisant également le partage des frais d'entretien de la haie. La copropriété Les Grands chênes a été constituée et son assemblée générale a approuvé le principe de cette convention et à la signer. Le comité du Sivom a aussi approuvé cette convention et autorisé son président à la signer.